



Université
de Bretagne-Sud

DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 11 octobre 2013

Délibération n° 75-2013

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des articles 123-1 et 222 du règlement intérieur de l'Université de Bretagne-Sud comme suit :

Article 123-1 – Règles générales

« Tout membre d'un conseil ne disposant pas de suppléant peut donner procuration à un autre membre, quel que soit son collège électoral d'appartenance ou sa qualité de personnalité extérieure, pour le représenter et voter en son nom.

En cas d'empêchement, un membre disposant d'un suppléant se fait représenter par celui-ci.

En cas d'empêchement simultané du membre titulaire et du membre suppléant, le membre titulaire peut donner procuration à tout autre membre, quel que soit son collège électoral d'appartenance ou sa qualité de personnalité extérieure, pour le représenter et voter en son nom.

Un membre d'un conseil qui ne peut assister à toute la séance du conseil peut accorder, en cours de séance, une procuration à tout autre membre du conseil, quel que soit son collège électoral d'appartenance ou sa qualité de personnalité extérieure.

L'alinéa précédent s'applique à une personnalité extérieure ou à un étudiant titulaires uniquement dans l'hypothèse où leur suppléant ne peut les remplacer en cours de séance et inversement.

Un membre d'un conseil peut disposer au plus de deux procurations.

222 – Les services généraux prévus par le décret n°95-550 du 4 mai 1995 relatif aux services généraux des universités

Le service de la recherche (SR)

Le service des affaires internationales (SAI)

Le service de coordination de la vie universitaire (SCVU)

Le service communication

Le service de relation aux entreprises

Le service universitaire de pédagogie

Membres en exercice : 27 membres

Votes : 21

Pour : 21

Délibération adoptée.

Visa du Président
Le Président
Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Proposition de modification du règlement intérieur de l'UBS

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 05 novembre 2013

Document mis en ligne le : 05 novembre 2013